

Index sur l'égalité Professionnelle Femmes/Hommes

Les 4 indicateurs retenus

- 4 indicateurs pour les entreprises de 50 à 249 salariés

40 points

- 1. Ecart de rémunération

35 points

- 2. Ecart de taux d'augmentations individuelles

15 points

- 3. Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation au retour de maternité

10 points

- 4. Nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations

Précisions sur le mode de calcul de l'index

❑ **Période de référence** : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

❑ **Population prise en compte** :

- Ensemble des salariés CDI ou CDD présents sur la période y compris les cadres dirigeants salariés
- Exclusion des apprentis + **salariés absents plus de 6 mois durant la période de référence (Entrée, sorties, absences maladie ...)**

Précisions sur le mode de calcul de l'index

❑ Rémunérations prises en compte (Indicateur 1 et 4) :

- Salaire de base et avantages collectifs ou liés à l'emploi (primes collectives, 13^{ème} mois, primes variables, primes exceptionnelles, prime transport ...)
- Exclusion des indemnités de départ en retraite, licenciement, prime d'ancienneté, heures supplémentaires, heures de voyage, intéressement et participation, primes liées à une sujétion particulière ne concernant pas la personne du salarié (primes d'équipe, majoration nuit)
- Reconstitution de la rémunération en équivalent temps plein (Temps partiel, absences maladie ...)

❑ Indicateur 1 : Répartition des salariés

- Par tranches d'âge (d'ordre public)
 - Moins de 30 ans
 - De 30 à 39 ans
 - De 40 à 49 ans
 - Plus de 50 ans
- Par Catégorie Socio Professionnelle (CC métallurgie)
 - Ouvriers
 - Employés
 - Techniciens/Maîtrise
 - Cadres
- Exclusion des groupes ne comprenant pas au moins 3 femmes et 3 hommes
- Calcul de la moyenne des rémunérations Femmes et Hommes en équivalent temps plein.

❑ **Indicateur 2 : Ecart de taux d'augmentations individuelles**

- Seules les augmentations individuelles et promotions sont prises en compte
- En cas de note inférieure à 40 points pour l'indicateur n° 1, il est accordé le maximum de points pour **l'indicateur n° 2** (soit 35 points) si l'écart constaté favorise la population ayant la rémunération la plus faible selon l'indicateur 1

❑ **Indicateur 3 : Augmentation au retour de congé maternité**

- Prise en compte exclusivement des salariées de retour de congé maternité **pendant la période de référence**

❑ **Indicateur 4 : Nombre de femmes parmi les plus hautes rémunérations**

- La rémunération retenue est identique à celle de l'indicateur 1.

Index Egalité Femmes Hommes - Année 2020

□ **Index ALKAN 2020 : 66/100**

| | indicateur calculable (1=oui, 0=non) | valeur de l'indicateur | points obtenus | nombre de points maximum de l'indicateur | nombre de points maximum des indicateurs calculables |
|--|--------------------------------------|------------------------|----------------|--|--|
| 1- écart de rémunération (en %) | 1 | 13 | 21 | 40 | 40 |
| 2- écarts d'augmentations individuelles (en nombre de salariés) | 1 | 0,7 | 35 | 35 | 35 |
| 3- pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité (%) | 0 | 100 | 0 | 15 | 0 |
| 4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | 1 | 0 | 0 | 10 | 10 |
| Total des indicateurs calculables | | | 56 | | 85 |
| INDEX (sur 100 points) | | | 66 | | 100 |